

**Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Nabil MANSOURI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, David JALLADEAU, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Olivier PERRIN a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,  
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Madame Sylvie EMO,  
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Madame Isabelle HEBTING,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM,  
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

**Ordre du Jour de la séance :**

- Budget primitif 2026 – Exercice 2026 – Budget principal de la Ville
- Actualisation des durées et des modalités d’amortissement des immobilisations
- Communauté d’Agglomération « Portes de France – Thionville » - Rapport d’observations définitives de la chambre régionale des comptes Grand – Est
- Autoroute A31 Bis Secteur Nord – Avis de la commune sur le dossier d’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique
- Commande publique – Avenant n° 1 à la convention de prestations de services
- Retrait de groupements de commandes coordonnés par la Communauté d’Agglomération « Portes de France – Thionville »
- Commande publique – Constitution d’un groupement de commandes relatif aux travaux de gros-œuvre – maçonnerie
- Rapport Social Unique – Exercice 2024
- Modification du tableau des effectifs
- Renouvellement de la convention communale de coordination entre la Police municipale et la Police nationale
- Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section 30 n° 318 et 322p
- Zone d’Aménagement Concerté « Aéroparc » - Avenant n° 4 à la concession d’aménagement
- Zone d’Aménagement Concerté « Aéroparc » - Rétrocession gratuite des voies, réseaux et espaces libres

- Cession d'un immeuble non bâti cadastré section 28 n° 212p – rue Victor HUGO
- Cession d'un immeuble non bâti cadastré section 48 n° 140p – rue du Président ROOSEVELT
- Convention d'objectifs 2025 – 2026 avec l'association Les Pieds sur Terre
- Vente de bois en forêt communale – Tarifs des menus produits
- Réseau de chaleur urbain – Autorisation de souscription des polices d'abonnement et autorisation de raccordement
- Médecine scolaire – Convention avec la Ville de Thionville

Madame Sophie VITTOZZI a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint à l'occasion de tous les points présentés, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait état des décisions prises sur le fondement des délégations permanentes du Conseil municipal qui lui sont consenties et informe les membres de l'état annuel des indemnités perçues par les Conseillers municipaux.

Le Maire déroule ensuite l'ordre du jour.

## DIRECTION DES FINANCES

### **Point n° 1 : BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions, chapitre par chapitre, tant en section d'investissement que de fonctionnement, concernant le budget primitif 2026 de la Commune. Le principe comptable d'équilibre est respecté, section par section.

#### Propositions Budget primitif 2026

<u>Section</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	10 547 649,00 €	10 547 649,00 €
Fonctionnement	20 470 913,00 €	20 470 913,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission réunie.

Madame Christelle FRISCH présente le Budget Primitif (B.P.) et les principales variations.

Madame Agathe KLAM remercie Madame Christelle FRISCH pour sa présentation. Elle explique avoir étudié le B.P. au regard du Rapport d'Orientation Budgétaire. Ce B.P. est présenté sans reports ni reprise des résultats. Elle a regardé ce qui était prévu pour les investissements mais elle n'a pas forcément réussi à faire un rapprochement. Elle est particulièrement intéressée par ce qui est prévu pour les investissements nouveaux et ce qui est consacré à la finalisation du nouveau Petit Prince.

Madame Christelle FRISCH et Madame le Maire répondent que, pour le bâtiment multifonctionnel, 3,2 millions d'euros sont inscrits. 800 k€ sont fléchés pour le champ photovoltaïque, 500 k€ sont prévus pour la rénovation de la pelouse synthétique du stade Jean MERMOZ. À cela s'ajoutent les enveloppes habituelles, une aire de jeux inclusive pour la rue Henri DUNANT, l'uniformisation des alarmes dans les bâtiments communaux, les VPI dans les écoles, les dépenses informatiques, la rénovation des sanitaires à l'école Louis PASTEUR, les travaux de requalifications des rues Léon ROYER et Henri DUNANT, le remplacement de gros matériels aux ateliers, l'installation d'auvents à l'école Jacques PRÉVERT ainsi que des études relatives aux vestiaires du stade de la Forêt, à la requalification de la rue de la Pépinière, à l'extension de l'École de Musique ainsi que pour la réhabilitation des vestiaires des ateliers municipaux.

Madame Agathe KLAM remarque que l'emprunt au 1<sup>er</sup> janvier est égal à 989,00 € par habitant selon le budget. Elle souligne que, pendant la mandature, l'encours existant a diminué avec 74,00 % des emprunts restants qui sont récents avec des durées plus lissées dans le temps. Les taux fixes sont désormais majoritaires et la charge d'intérêt est en baisse par rapport aux exercices précédents.

Madame le Maire souligne que tous les investissements prévus ont été réalisés.

Monsieur Pascal LANDRAGIN souligne également l'effort de rigueur et de désendettement à mettre en parallèle avec le taux de la taxe foncière des communes de la strate. Il considère cependant que ce budget reste attentiste mais contextuel du fait du brouillage politique de l'État, ainsi que de la tenue prochaine des élections municipales. Il estime qu'il y a une sorte de prudence qui caractérise ce B.P. qu'il est difficile de rendre lisible.

Madame le Maire n'est pas d'accord avec cette vision et rappelle toutes les opérations lancées précédemment ainsi que sur le mandat, et conclut d'une différence de définition de l'attentisme entre elle et lui. Elle rappelle que cette position est constante de sa part depuis le début du mandat. Elle pense avoir prouvé que la majorité était loin d'être attentiste.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pascal LANDRAGIN) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la Commune.

## **Point n° 2 : ACTUALISATION DES DURÉES ET DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le cadre budgétaire et comptable M57 impose aux communes et aux groupements de communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, la mise à jour du mode de gestion des amortissements et des immobilisations conformément à l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Cette mise en conformité a fait l'objet de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 30 novembre 2022, votée à l'unanimité. Depuis son approbation, de nouvelles catégories de biens d'investissement ont été acquises et leur amortissement comptable nécessite l'actualisation du tableau détaillé produit en annexe de ladite délibération.

Il convient de les ajouter selon les durées et modalités d'amortissement des immobilisations actualisées suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement	Modalités d'amortissement
Bien de faible valeur inférieure à 1 000,00 € H.T	1 an	N+1
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre < 100 000,00 € H.T	5 ans	Prorata temporis
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre > 100 000,00 € H.T	10 ans	Prorata temporis
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	Prorata temporis
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	Prorata temporis
Subvention d'équipement versée à une personne de droit privé < 20 000,00 € H.T	1 an	N+1
Subvention d'équipement versée à une personne de droit privé > 20 000,00 € H.T	5 ans	N+1
Subvention d'équipement versée à un organisme public < 20 000,00 € H.T	1 an	N+1
Subvention d'équipement versée à un organisme public < 100 000,00 € H.T	5 ans	N+1
Subvention d'équipement versée à un organisme public > 100 000,00 € H.T	15 ans	N+1
Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans	Prorata temporis
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	Prorata temporis
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans	Prorata temporis
Installations de voirie	10 ans	Prorata temporis
Matériel technique d'incendie et de défense civile	10 ans	Prorata temporis
Matériel lié à la Police	10 ans	Prorata temporis
Matériel roulant	15 ans	Prorata temporis
Matériel et outillage de voirie	15 ans	Prorata temporis
Eclairage public et électricité	10 ans	Prorata temporis
Matériel lié au stationnement	15 ans	Prorata temporis
Acquisition matériel d'entretien, de nettoyage administration et services généraux	5 ans	Prorata temporis
Autre matériel et outillage techniques, atelier	15 ans	Prorata temporis
Autres matériels et outillage garage	15 ans	Prorata temporis
Agriculture et environnement	10 ans	Prorata temporis
Analyse et mesure	10 ans	Prorata temporis

Autres matériels de transport	10 ans	Prorata temporis
Matériels de bureau scolaires et autres	5 ans	Prorata temporis
Matériels informatiques scolaires et autres	3 ans	Prorata temporis
Mobiliers scolaires et autres	15 ans	Prorata temporis
Ameublement	5 ans	Prorata temporis
Matériel de monétique	5 ans	Prorata temporis
Reproduction, imprimerie	5 ans	Prorata temporis
Matériel audiovisuel	5 ans	Prorata temporis
Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique	10 ans	Prorata temporis
Matériel de téléphonie	2 ans	Prorata temporis
Matériel de télésurveillance et téléalarme	10 ans	Prorata temporis
Chauffage, sanitaire	10 ans	Prorata temporis
Musique, peinture et spectacle	10 ans	Prorata temporis
Bibliothèque, médiathèque, archives	10 ans	Prorata temporis
Matériel des établissements sociaux et médico-sociaux	10 ans	Prorata temporis
Equipement de puériculture	10 ans	Prorata temporis
Hébergement et hôtellerie	10 ans	Prorata temporis
Equipement de cuisine	10 ans	Prorata temporis
Entretien ménager	10 ans	Prorata temporis
Sport nautique	15 ans	Prorata temporis
Gymnastique	15 ans	Prorata temporis
Matériel de plein air	15 ans	Prorata temporis
Matériel aérien	15 ans	Prorata temporis
Autres matériels de sport, loisir et tourisme	15 ans	Prorata temporis
Bâtiments privés	60 ans	Prorata temporis
Cheptel	5 ans	Prorata temporis

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission réunie.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les durées et les modalités d'amortissement proposées dans le tableau ci-dessus,
- **AMÉNAGE** la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur et les subventions d'équipements versées,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Point n° 3 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « PORTES DE FRANCE THIONVILLE » –  
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES  
COMPTES GRAND – EST**

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que par courriel du 1<sup>er</sup> décembre 2025, la Chambre Régionale des Comptes Grand - Est (C.R.C.) a transmis à la Ville un rapport d'observations définitives relatif à la gouvernance et à la situation comptable et financière de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.) ainsi qu'un rapport d'observations définitives conjoint entre la C.A.P.F.T. et la Commune de Thionville sur la thématique de la reconversion des friches industrielles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières (C.J.F.), « *le rapport d'observations définitives que la C.R.C. adresse au Président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la C.R.C. aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil municipal et donne lieu à un débat* ».

Madame le Maire lit les synthèses des dossiers.

Monsieur Pascal LANDRAGIN considère comme fâcheux l'absence de projet de territoire soulevé par la Chambre. Il remarque que ce rapport ne dit rien de l'avenir. Il estime que l'état financier est un peu préoccupant lié au budget annexe « assainissement ». Ces éléments seront à revoir dans le cadre de la gouvernance future. Il est également évoqué dans le rapport les financements extra-communautaires reçus dans des conditions juridiques mal définies (apport de la communauté de l'Arc Mosellan pour la piscine de Basse-Ham) ainsi que la mise en concordance nécessaire entre l'état de l'actif et l'inventaire. Il y a quatre rappels du droit qui sont déclinés dans ce rapport. Il ne trouve donc pas qu'il soit si positif. Concernant les friches, si la ville de Yutz n'est pas directement concernée, les Conseillers communautaires yussois le sont néanmoins. Le rapport évoque des opérations au coup par coup sans vision de long terme avec des coûts de dépollution mal anticipés. Il faut donc garder une vigilance particulière. Il estime qu'on ne sait pas trop quoi faire de ces friches. Les futurs élus communautaires devront s'approprier l'avenir de ces terrains pour en avoir une vision claire. Sur ces deux rapports, il pense qu'il y a des éléments qui rompent avec l'autosatisfecit affiché par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Madame le Maire répond que la gestion est saine malgré les quelques remarques formulées qui sont modifiables et corrigeables rapidement. Concernant les friches, elle souligne que c'est un travail de longue haleine dans une vision globale difficile à avoir à l'époque. Le projet de territoire qui est en train de se créer aujourd'hui permettra une bonne prise en compte du sujet.

Madame Agathe KLAM souhaite comparer ce rapport aux précédents. Elle remarque que le coefficient d'intégration fiscale s'est largement amélioré, ce qui permet aujourd'hui d'avancer et d'aller vers la fusion des deux agglomérations. Cela n'aurait pas été possible il y a une dizaine d'années. Elle estime que les cofinancements sont positifs malgré le cadre juridique à mieux mettre en place. Elle trouve plus urgent de regarder les budgets annexes pour mieux les appréhender dans le cadre de la fusion. L'assainissement est un gros budget.

Monsieur Laurent SCHULTZ revient sur les friches. Il considère que c'est justement pour ce type de sujet que les agglomérations se sont mariées afin d'avoir une vision globale et centralisée de ce qui devra y être fait. Il s'agit d'un enjeu de développement prégnant pour l'aménagement du territoire, notamment économique. Concernant l'assainissement, ce budget devra supporter de lourds investissements sur les deux territoires. Il ne devrait pas diminuer, au vu des besoins, dans les prochaines années. Les dépenses doivent néanmoins être équilibrées par des recettes qui pèsent sur les seuls usagers.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **DÉBAT** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand - Est concernant la gouvernance et la situation comptable et financière de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville », joint en annexe,
- **DÉBAT** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand -Est concernant la gestion coordonnée des friches industrielles de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » et de la Commune de Thionville, joint en annexe,
- **PREND ACTE** de ces documents.

#### **Point n° 4 : AUTOROUTE A31 BIS SECTEUR NORD – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par courrier du 23 octobre 2025, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 V et R. 122-7 II du Code de l'Environnement (C.E.), le Ministre des transports a saisi les collectivités et établissements publics afin qu'ils émettent un avis sur le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) du projet A31 bis secteur nord entre Thionville et la frontière avec le Grand-Duché du Luxembourg.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à donner son avis formalisé.

Il est précisé que le dossier intégral a été joint à l'appui de la convocation du Conseil municipal.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Monsieur Laurent SCHULTZ rappelle l'historique. Il ne s'agit pas ici de se positionner pour ou contre l'A31 bis mais sur la complétude du dossier préalable. À partir de ce dossier, la population pourra venir s'exprimer lors de l'enquête publique et se prononcer sur ce projet. Ce projet se fera vraisemblablement sous la forme d'une concession de service public avec une tarification sur deux péages différents.

Monsieur Pascal LANDRAGIN est favorable pour dire que le sujet n'est pas l'accord sur la Déclaration d'Utilité Publique, mais de donner un avis sur la poursuite de la démarche organisée par l'État. En ce sens, cela n'engage pas sa position sur le fond du sujet.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ÉMET** un avis favorable sur le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet A31 bis secteur nord entre Thionville et la frontière avec le Grand-Duché du Luxembourg,
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cet avis au Ministre des transports.

**Point n° 5 : COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Madame Fabienne FARLOT, Conseillère municipale, rapporteure, expose que par délibération n° 2 du 19 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre d'une convention de prestations de services relatives à la commande publique avec la Ville de Thionville. Cette convention intéresse la Ville de Yutz dans la mise en œuvre de l'intégralité des procédures de commande publique et est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après une année d'existence, il convient d'ajuster les modalités financières d'application de cette convention à la réalité des charges supportées mais également au vu du fonctionnement réel instauré pour répondre aux besoins de la ville de Yutz.

À ce titre, l'avenant n° 1, joint à la présente, vient modifier la seule fraction dédiée au remboursement des salaires et des frais de personnel en affectant 1,25 Équivalent Temps Plein (E.T.P.) à la réalisation spécifique des prestations yussoises dont 1,00 E.T.P. pour un poste de gestionnaire en charge des marchés et 0,25 E.T.P. pour un poste de Direction. Dès lors, la Ville prendra en charge 100,00 % du coût du poste de gestionnaire et 25,00 % de celui du Directeur de la commande publique.

Il est précisé que toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de prestations de services relatives à la commande publique entre les Villes de Thionville et de Yutz,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement des prestations selon les modalités fixées dans la convention initiale et son avenant n° 1.

**Point n° 6 : RETRAIT DE GROUPEMENTS DE COMMANDES COORDONNÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « PORTES DE FRANCE – THIONVILLE »**

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que la Ville a adhéré aux groupements de commandes permanents coordonnés par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » :

- travaux de plomberie, sanitaire, chauffage (réparation), par une délibération du 27 septembre 2023,
- travaux de gros œuvre – maçonnerie, par une délibération du 27 septembre 2023,
- travaux de plâtrerie et faux plafonds, par une délibération du 29 septembre 2021.

En considération de la création du nouvel E.P.C.I. par fusion des Communautés d'Agglomération « Portes de France – Thionville » et « Val de Fensch » en janvier 2026 et de l'évolution consécutive de ses besoins, il est proposé de se retirer de ces groupements à l'expiration des marchés en cours.

La Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » a donné son accord de principe quant aux démutualisations des besoins précités.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et des Commissions réunies.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le retrait de la Ville des groupements de commandes ci-dessus exposés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Point n° 7 : COMMANDE PUBLIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DE GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE**

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces prestations et d'en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des prestataires.

Aussi, il est proposé la constitution d'un groupement permanent auquel pourra participer la Ville de Thionville, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Thionville et la Ville de Yutz :

- Groupement de commandes solidaire permanent relatif aux travaux de gros œuvre - maçonnerie.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention jointe au présent rapport.

La Ville de Thionville assurera les missions de coordonnateur de ce groupement jusqu'à la signature du marché en résultant. Le coordonnateur recueillera les besoins des membres du groupement et se chargera de la mise en concurrence et de l'ensemble des procédures liées à l'attribution du marché. Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres en charge de l'ouverture des plis et de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur.

Chaque membre sera ensuite personnellement responsable de la satisfaction de ses besoins propres par le biais du marché conclu. Ainsi, chaque membre devra passer commande et procéder aux règlements y afférents pendant toute l'exécution du marché public.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et des Commissions réunies.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes permanent relatif aux travaux de gros œuvre - maçonnerie,

- **ACCEPTÉ** que la Ville de Thionville soit coordonnateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconductions, pour ses besoins propres en matière de gros œuvre - maçonnerie,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes correspondante, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **DIRECTION DES RESSOURCES INTERNES ET DE L'INNOVATION**

### **Point n° 8 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE – EXERCICE 2024**

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que selon les dispositions de l'article L. 231-1 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P), un Rapport Social Unique (R.S.U) doit être élaboré. Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au R.S.U. dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Les éléments contenus au sein de ce rapport sont relatifs aux thématiques liées à l'emploi, au recrutement, aux parcours professionnels, à la formation, aux rémunérations, à la santé et la sécurité au travail, à l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, à l'action sociale et la protection sociale, au dialogue social et à la discipline.

Le R.S.U est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données des ressources humaines de la collectivité,
- apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap,
- construire une stratégie en matière de ressources humaines (anticiper les besoins, décider des grandes orientations et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires...),
- alimenter les lignes directrices de gestion,
- animer le dialogue social.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, a été présenté à la commission « administration générale et communication » ainsi qu'au Comité Social Territorial du 5 novembre 2025.

Madame Aurore PEXOTO fait état des principaux indicateurs et souligne que l'absentéisme est inférieur à la moyenne nationale.

Madame Agathe KLAM trouve ce document très intéressant.

Madame le Maire souhaite remercier chaleureusement et féliciter l'ensemble des agents de la ville de Yutz pour leur engagement durant le mandat ainsi que leur travail remarquable.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique de l'exercice 2024.

#### **Point n° 9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Afin de répondre aux impératifs de bonne gestion du personnel et de pourvoir aux recrutements à prévoir, il convient de créer les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire
<b>Filière police</b>		
2	Gardien-brigadier	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière technique</b>		
1	Technicien	35/35 <sup>ème</sup>

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix POUR et 1 abstention (Monsieur Pascal LANDRAGIN) :

- **CRÉE** les trois (3) postes exposés ci-dessus.

#### **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ**

#### **Point n° 10 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE**

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le Code de la Sécurité Intérieure (C.S.I.) dans ses articles L. 512-4 et suivants exige la signature d'une convention communale de coordination dès lors que les effectifs d'une Police municipale sont supérieurs ou égaux à trois agents et que les policiers sont pourvus d'un armement de quelque catégorie que ce soit.

Ce document, relatif aux interventions de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, précise, après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police nationale. Il précise la doctrine d'emploi du service de Police municipale.

La convention en vigueur a été approuvée à l'unanimité par délibération du 14 décembre 2022 et signée le 2 février 2023 pour une durée de trois ans. Elle a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 12 novembre 2024.

Il convient donc de renouveler ce document qui poursuit l'objectif de définir les modalités d'engagements réciproques entre la Police municipale et la Police nationale en fonction de leurs compétences respectives, tant dans la coordination des actions (missions respectives pour les uns et les autres, sécurité des manifestations et moyens mis en œuvre) qu'en termes de communication des informations et modalités d'échanges interservices (organisation des échanges entre le Commissariat et la Police municipale, fréquence des rencontres...).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Point n° 11 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 30 N° 318p ET 322p**

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de la finalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Aéroparc », dont le programme repose sur les principes suivants :

- la réalisation d'environ 350 logements, dont 92 lots individuels et 258 logements à destination de promoteurs,
- la création de plus de 2 350,00 mètres linéaires de voirie et de 750,00 mètres de cheminement piéton et cyclable pour la desserte des logements,
- la réalisation d'aménagements relatifs au bassin de rétention et à la gestion des eaux,
- l'aménagement d'espaces verts et d'allées plantées pour environ 6 hectares,
- le bouclage et le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable,

il est nécessaire de céder à l'aménageur une emprise de 200,00 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées section 30 n° 318p et 322p. Un arpentage est en cours de réalisation afin de délimiter précisément ce terrain et permettre une inscription au Livre Foncier de cette nouvelle parcelle.

Les emprises concernées sont des espaces verts en bordure d'un cheminement piéton, sans usage public avéré. Néanmoins, afin de pallier tout risque juridique et, en tant que de besoin, il est proposé, conformément aux articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), de désaffecter et déclasser cette emprise de 200,00 m<sup>2</sup>, dont la Collectivité n'a plus l'usage.

Comme mentionné précédemment, le terrain étant inutilisé et situé en bordure d'un cheminement piéton, la constatation de la désaffectation du service public est un état de fait.

La parcelle envisagée n'affectant ni la circulation publique, ni la desserte du secteur, la procédure de déclassement est exonérée d'enquête publique préalable.

Cette procédure de déclassement permettra ainsi d'acter l'apport en nature des parcelles cadastrées section 30 n° 318p et 322p pour une emprise de 200,00 m<sup>2</sup>, dans le cadre de l'approbation de l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Aéroparc », qui en précisera les conditions d'utilisation, de valorisation et de rétrocession.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise d'une contenance de 200,00 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées section 30 n° 318p et n° 322p, en cours d'arpentage,
- **PRONONCE**, en tant que de besoin, le déclassement de ces parcelles et les intègre dans le domaine privé communal.

### **Point n° 12 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « AÉROPARC » – AVENANT N° 4 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

Madame Isabelle HEBTING, Conseillère municipale, rapporteure, expose que par délibération en date du 3 mars 2010, la Commune de Yutz a décidé de confier à la Société de développement et d'aménagement de la Moselle (SODEVAM) le soin de réaliser l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Aéroparc », par le biais d'une concession d'aménagement visée le 26 mars 2010.

La durée initiale de la concession d'aménagement était fixée à dix (10) années à compter de sa date de prise d'effet.

La durée a été prolongée de trois (3) années supplémentaires, à deux reprises, suite à l'approbation de la signature des avenants n° 2 et 3 par le Conseil municipal.

Aujourd'hui, il est à nouveau nécessaire de prolonger la durée de la concession pour la commercialisation du dernier lot porté par la SARL AÉROPARC YUTZ, à la suite du recours déposé sur le permis de construire de cette dernière.

Afin d'assurer la bonne réalisation de ce projet, un apport en nature d'un terrain communal dans le cadre de la concession est nécessaire afin de permettre la finalisation de la construction, en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement.

Ainsi, le présent avenant a pour objet :

- d'acter l'apport en nature d'une emprise de 200,00 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées section 30 n° 318p et 322p (arpentage en cours) et d'en préciser les conditions d'utilisation, de valorisation et de rétrocession,
- de prolonger la durée de la concession d'aménagement de cinq (5) ans, afin de permettre l'achèvement complet des opérations et de disposer du temps nécessaire au règlement des contentieux en cours sur le périmètre de la Z.A.C. Le terme de la concession, fixé initialement au 26 mars 2026, est reporté au 26 mars 2031.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Aéroparc » joint à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Point n° 13 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « AÉROPARC » – RÉTROCESSION GRATUITE DES VOIES, RÉSEAUX ET ESPACES LIBRES**

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que les travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Aéroparc », créée le 29 juillet 2009, étant à présent réalisés, conformément au programme des équipements publics approuvé le 8 décembre 2010 et modifié le 30 mars 2022, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des voies et espaces publics s'y rapportant.

En effet, les dispositions de l'article 14 du traité de concession du 26 mars 2010 l'indiquent expressément.

Les parcelles concernées, reprises dans le tableau ci-dessous, intègrent une proposition de classement :

Section	Parcelle	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Destination	Classement	
5	842	100	Autres	Domaine public communal	
	843	8	Autres		
	844	54	Autres		
	845	11	Autres		
	853		12 100	Espaces verts	Domaine privé communal
			13 300	Voirie	Domaine public communal
			4 003	Autres	
854	6	Autres			
30	293	1 194	Autres	Domaine public communal	
	332	589	Autres	Domaine public communal	
	402a (division en cours)		31 200	Espaces verts	Domaine privé communal
			11 800	Voirie	Domaine public communal
			3 153	Autres	Domaine public communal
	405	5 180	Espaces verts	Domaine privé communal	
<b>TOTAL</b>		<b>82 698</b>			

À titre informatif, le linéaire de voirie intégré dans le domaine communal s'élève à 1 700,00 mètres.

La reprise de ces équipements de voiries, réseaux et espaces libres se fait à titre gratuit. L'ensemble des frais d'acte et d'arpentage éventuels se rapportant à cette affaire est supporté par la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCEPTE** la rétrocession de l'ensemble des parcelles détaillées ci-dessus, à titre gracieux, les frais d'acte et éventuellement d'arpentages étant supportés par la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle,
- **ACTE** leur classement respectif tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DONNE** procuration au Premier Adjoint pour signer l'acte notarié ou tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire.

**Point n° 14 : CESSION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI CADASTRÉ SECTION 28 N° 212p – RUE VICTOR HUGO**

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que Monsieur Stéphane MULLER, ayant fait récemment l'acquisition du bien sis 14 rue Victor HUGO, cadastré section 28 n° 122, souhaite acquérir un terrain communal situé à l'arrière de sa propriété.

Ce point a fait l'objet d'une délibération approuvant cette cession, lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Finalement, il s'avère que Monsieur MULLER a également fait l'acquisition de la parcelle mitoyenne cadastrée section 28 n° 121. C'est pourquoi, il souhaite également acquérir l'emprise située à l'arrière de cette dernière.

À cet effet, l'ensemble de l'immeuble non bâti à céder, classé en zone UEc du Plan Local d'Urbanisme, d'une surface d'environ 480,00 m<sup>2</sup>, sera distrait d'une parcelle plus importante cadastrée section 28 n° 212, anciennement cadastrée section 28 n° 209.

La cession de ce terrain, au regard de l'unité foncière actuelle, ne compromet pas les éventuels aménagements sportifs et ludiques qui pourraient être réalisés ultérieurement.

En conséquence, il est proposé de le céder moyennant le prix de trente euros (30,00 €) le m<sup>2</sup>, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de Moselle (D.G.Fi.P.) a été consulté afin d'évaluer la valeur vénale du bien.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ABROGE** le point n° 21 de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- **APPROUVE** la cession de l'emprise d'environ 480,00 m<sup>2</sup> issue du bien cadastré section 28 n° 212p aux conditions énoncées ci-dessus,

- **DIT** que la vente devra être régularisée avant le 30 septembre 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DONNE** procuration au Premier Adjoint pour signer l'acte notarié ou tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire.

**Point n° 15 : CESSION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI CADASTRÉ SECTION 48 N° 410p – RUE DU PRÉSIDENT ROOSEVELT**

Madame Fabienne FARLOT, Conseillère municipale, rapporteure, expose que Monsieur et Madame BERKANI, propriétaires du bien cadastré section 48 n°8, sis 122 rue du Président ROOSEVELT souhaitent acquérir un terrain communal jouxtant leur propriété.

Cet immeuble non bâti, cadastré section 48 n° 410, d'une surface totale de 957,00 m<sup>2</sup> est classé en zones N du Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, il est proposé de céder une emprise d'environ 300,00 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, moyennant le prix de soixante euros (60,00 €) le m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de Moselle (D.G.Fi.P.) a été consulté afin d'évaluer la valeur vénale du bien.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la cession de l'emprise d'environ 300,00 m<sup>2</sup> issue de l'immeuble non bâti cadastré section 48 n° 410p aux conditions énoncées ci-dessus,
- **DIT** que la vente devra être régularisée avant le 30 septembre 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DONNE** procuration au Premier Adjoint pour signer l'acte notarié ou tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Point n° 16 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 - 2026 AVEC L'ASSOCIATION LES PIEDS SUR TERRE**

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose qu'afin de développer ses actions en faveur de l'environnement et du développement durable auprès de tous les publics et notamment les plus jeunes, la Ville souhaite renouveler le partenariat avec l'association Les Pieds sur Terre.

La convention, annexée au présent rapport, fixe :

- les aides matérielles,
- le montant des aides financières allouées,
- le programme scolaire.

En début d'année scolaire, l'Association propose à la Ville un tableau récapitulatif du programme des interventions auprès des écoles.

Le coût unitaire d'une intervention est de cent quatre-vingt-quinze euros (195,00 €). L'enveloppe budgétaire annuelle 2025 - 2026 s'élève à six mille huit cent vingt-cinq euros (6 825,00 €) soit trente-cinq (35) interventions.

Le règlement de cette enveloppe s'effectue sur présentation de trois factures par an recensant, de manière exhaustive, l'ensemble des interventions sur l'année scolaire. Ainsi, seules les interventions réalisées seront rémunérées.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe budgétaire allouée à l'association Les Pieds sur Terre dans le cadre de ses interventions dans les écoles de la Ville,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Point n° 17 : VENTE DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE – TARIF DES MENUS PRODUITS**

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que l'Office National des Forêts (O.N.F.) propose que le rémanent d'exploitation (fonds de coupes) soit vendu en menus produits.

Le tarif de vente proposé est de seize euros (16,00 €) le stère et comprend les prestations suivantes :

- fonds de coupes, quartiers, rondins à façonner,
- charbonnette gratuite,
- prestation de l'agent O.N.F. pour le partage en lots, l'encadrement des chantiers, la matérialisation des lots et la vente de menus produits forestiers, pour un montant de trois euros soixante et onze centimes (3,71 €) H.T. par stère.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCEPTÉ** le barème proposé par l'Office National des Forêts pour la vente de menus produits forestiers,
- **DONNE** procuration à l'agent technique de l'Office National des Forêts pour l'encadrement, le partage, la matérialisation et la vente de produits forestiers.

## **Point n° 18 : RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN – AUTORISATION DE SOUSCRIPTION DES POLICES D'ABONNEMENT ET AUTORISATION DE RACCORDEMENT**

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de sa compétence en matière de chauffage urbain, la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.) propose le développement, la modernisation et l'extension du réseau de chaleur urbain (R.C.U.), conformément au schéma directeur qui avait été réalisé par la Ville avant le transfert de la compétence.

Dans ce cadre, le contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) associé a fait l'objet d'un avenant n° 4 avec la société MOS'L ÉNERGIE qui a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025. Ce document prévoit notamment la rénovation et l'augmentation de puissance de la chaufferie gaz située sur le quartier « Terrasses des Provinces », la réalisation de sept mille trois cent dix-neuf (7 319) mètres linéaires de réseau, la réalisation de vingt-neuf (29) nouvelles sous-stations d'échange pour les nouveaux abonnés ainsi que la desserte d'énergie d'environ 15,9 GWh à l'horizon 2028. Il est précisé que cette extension se fera sans augmentation du prix de la chaleur pour les souscripteurs déjà raccordés.

Cette conversion permettra, à terme, de diminuer le coût du chauffage ainsi que de verdir et de fiabiliser la maintenance des installations. Seize (16) bâtiments municipaux pourraient ainsi être concernés par le raccordement.

La souscription aux polices d'abonnement à un R.C.U. permet de bénéficier d'une fourniture d'énergie calorifique distribuée par un réseau, conformément aux dispositions des articles L. 741-1 à L. 742-3 du Code de l'Énergie (C.E.) et cette démarche s'inscrit dans une volonté de transition énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables. Par ailleurs, le R.C.U. répond aux critères définis par l'article L. 211-2 du C.E. notamment en ce qui concerne l'utilisation de sources non fossiles renouvelables.

L'État apporte par ailleurs une aide financière sous forme de Certificats d'Économie d'Énergie (C.E.E.) pour le raccordement des bâtiments au réseau de chaleur.

Les souscriptions aux polices d'abonnement permettront ainsi à la Commune de bénéficier d'une fourniture minimale d'énergie calorifique, indépendamment des fluctuations climatiques ou de la consommation énergétique.

De plus, la mise en œuvre régulière de nouvelles taxes sur la fourniture de gaz et la tendance largement haussière du prix de cette énergie fossile devraient permettre, à terme, de réaliser des économies de fonctionnement importantes.

Les frais de raccordement seront pris en charge par la Ville, déduction éventuelle des C.E.E. valorisés, pour les bâtiments qui seront réellement raccordés, conformément aux articles 16 à 19 du règlement de service de la D.S.P..

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Monsieur Laurent SHULTZ dresse un point d'étape sur le développement de ce dossier depuis la création réseau en 2014 jusqu'à l'élaboration d'un schéma directeur de développement en 2022. Dans le cadre de ce schéma, il est prévu l'extension du réseau qui permettra notamment de raccorder l'hôtel de ville ainsi que les ateliers municipaux pour aller ensuite jusqu'au quartier de la Tuilerie. Elle a été imaginée initialement avec la récupération de la chaleur fatale de KNAUF. L'entreprise a finalement décidé de s'orienter vers un changement de process interne dans les cinq années à venir. Néanmoins, un autre sujet concerne les aides de l'état avec les Certificats d'Économie d'Énergie (C.E.E.) dits « coup de pouce ». Ceux-ci garantissent un taux de prise en charge de 80,00 % du coût des investissements pour des souscriptions au réseau de chaleur signées avant le 31 décembre 2025. Par ailleurs, nationalement, le prix du gaz va augmenter de façon importante par la triple action d'une hausse de la T.V.A., de l'augmentation de l'accise sur le gaz naturel et de la nouvelle taxe dite « E.T.S. ». Ces évolutions induiront une hausse d'environ 15,00 % du budget dédié au gaz dans les trois années à venir. Le projet d'extension présenté permettrait, sur sept kilomètres, de raccorder quatorze bâtiments communaux mais aussi d'autres clients (Collège Jean MERMOZ, bâtiments MOSELIS, Clinique Sainte Élisabeth...). Ce raccordement coûterait à la ville 360 k€ pour raccorder ses infrastructures avec un temps de retour prévisible de trois à cinq ans. L'objectif fixé est d'obtenir un prix équivalent à celui d'aujourd'hui, notamment pour les actuels abonnés, dès lors que 85,00 % des potentiels prospects s'y raccordent. La clinique Sainte Élisabeth n'a cependant pas encore validé ce raccordement. Des pourparlers sont en cours à ce sujet. Le nouveau réseau fonctionnerait à terme, avec 73,00 % d'énergie renouvelable biomasse et 27,00 % de gaz au lieu d'une fourniture totalement apportée par cette énergie fossile.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** la souscription des polices d'abonnement avec la société MOS'L ÉNERGIE relatives au réseau de chaleur urbain géré par la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville », selon les conditions définies par le contrat de Délégation de Service Public et dans le respect des dispositions légales en vigueur,
- **AUTORISE** le Maire à signer les polices d'abonnement pour les bâtiments que la ville choisira de raccorder au réseau de chaleur urbain,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **PRÉVOIT** et **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'achat de la chaleur et au paiement des frais de raccordement concernant les bâtiments que la Ville choisira de raccorder au réseau de chaleur urbain.

## **DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

### **Point n° 19 : MÉDECINE SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA VILLE DE THIONVILLE**

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que dans le cadre de la réorganisation de la médecine scolaire et du départ du service des locaux actuellement occupés, la Ville a engagé une réflexion avec la Ville de Thionville, laquelle procède concomitamment au déménagement du Centre Médico Scolaire (C.M.S.).

Cette situation a permis d'envisager une mutualisation entre les deux collectivités afin de regrouper dans des locaux communs, situés 1 rue du Général MANGIN à Thionville, les services de médecine scolaire. Cette solution présente des avantages fonctionnels et organisationnels, tout en optimisant les moyens matériels disponibles.

La convention proposée a pour objectif de fixer l'ensemble des aspects juridiques, techniques et financiers liés à la mise à disposition de ces locaux mutualisés. Elle définit notamment les modalités d'occupation, de fonctionnement, d'entretien, ainsi que la répartition des charges associées entre les deux collectivités.

Il est précisé que le Docteur Édith DAUL a été reçue dans le cadre de cette démarche et a émis un avis favorable à ce projet, considérant qu'il répond aux besoins et conditions d'exercice du service.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN entend profiter de ce point pour dresser un état alarmant des services de médecine scolaire. Il y a aujourd'hui en France un médecin pour 13 000 enfants, ce qui est très faible par rapport aux enjeux de santé scolaire. Vingt-et-un professionnels ont été recrutés l'an dernier et aucun n'a été affecté dans l'académie Nancy -Metz.

Madame le Maire souligne qu'une souscription unanime est opportune sur cette remarque.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** Les termes de la convention de mise à disposition de locaux pour la médecine scolaire entre les Villes de Yutz et de Thionville,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire rend hommage à l'ensemble des personnes qui ne seront plus là après l'échéance électorale. Elle remercie toutes les personnes qui ont permis de faire avancer la ville durant ces six dernières années ainsi que de débattre sereinement dans un cadre respectueux et structurant. Cela a permis à ce que chacun puisse représenter tous les Yussois. Elle souhaite également bonne chance à ceux qui se représentent. Elle présente ses vœux de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Monsieur Pascal LANDRAGIN remercie également les concitoyens qui sont venus à chaque Conseil municipal pour montrer leur intérêt pour les affaires publiques. Il est également important de les remercier.

Madame le Maire clôt la séance du Conseil municipal.

Fin de la séance à 19h25.

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI